



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction d'immeuble que doit assurer l'entreprise **EIFFAGE CONSTRUCTION Bourgogne Franche-Comté – 4 rue Lavoisier – 21064 LONGVIC CEDEX**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **AVENUE RAYMOND POINCARE, du 6 novembre 2023 au 30 août 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

**AVENUE RAYMOND POINCARE**

*Du 13 novembre 2023 au 30 août 2024*

La largeur de la chaussée sera réduite de 0,50 mètre, au droit des numéros 24 à 28, sur 50 mètres, dans le sens rue Hugues III > boulevard Trimolet.  
Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise aménagera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

*Du 6 novembre 2023 au 30 août 2024*

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 24 à 28, sur 50 mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Bourgogne Franche-Comté, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
- l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION Bourgogne Franche-Comté,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités

Publié du ..... au .....



**Dominique MARTIN GENDRE**